Fiche n°1 : Listes électorales REU
Premières informations sur le calendrier de l'élection présidentielle 2027

Vendredi 12 mars 2027 :
Date limite d'inscription **en ligne et en mairie** sur les listes électorales

Vous pouvez utilement inviter vos administrés à vérifier qu'ils sont bien inscrits sur la liste électorale en allant à l'adresse suivante:
https://www.elections.interieur.gouv.fr/mes-demarches/je-verifie-ma-situation-electorale

Vous pourrez également inciter les électeurs de votre commune qui souhaitent donner procuration à effectuer la démarche le plus rapidement possible.

Pour toutes inscriptions faites en ligne ou reçues en mairie avant le 12 mars 2027, vous devez déclarer **la date de dossier complet le 12 mars 2027 au plus tard** pour que ces nouveaux électeurs puissent voter à l'élection présidentielle.
Certains logiciels métiers ne permettent pas de modifier la date de complétude du dossier, vous devez impérativement traiter ces inscriptions **depuis le portail ELIRE.**
Tous les électeurs dont le dossier sera déclaré complet dans le REU après le 12 mars 2027 ne pourront pas voter à l'élection présidentielle, ils seront inscrits sur vos listes électorales le lendemain du second tour soit le lundi 3 mai 2027.

Entre le jeudi 25 et le dimanche 28 mars 2027 :
Réunion de la commission de contrôle

Les dates de celle-ci correspondant au week-end de Pâques, il est recommandé d'organiser cette commission le jeudi ou le vendredi afin d'éditer le tableau des 20 jours le vendredi ou le samedi suivant la réunion.

La convocation à cette réunion se déroulant doit impérativement être signée :
- par le conseiller municipal membre de la commission pour les communes ayant une commission composée de 3 membres,
- par le premier des trois conseillers de la liste majoritaire pris dans l'ordre du tableau du conseil municipal pour les commissions composées de 5 membres.
Copie de cette convocation pourra utilement être annexée au registre.

Le lendemain de la commission de contrôle ou au plus tard le lundi 29 mars 2027 :

Édition du tableau des 20 jours et de la liste électorale. Le tableau des 20 jours doit être affiché en mairie pendant 7 jours (délai de recours). La liste électorale doit être sauvegardée pour d'éventuelles demandes de communication.

Je vous rappelle que l'édition de ces documents permet d'arrêter la liste électorale associée au scrutin c'est à dire la liste des électeurs disposant du droit de vote pour ce scrutin. Le REU se mettant à jour en continu il est impératif d'arrêter la liste électorale pour disposer d'une liste d'émargement fiable le jour du vote.
Ne pas arrêter la liste électorale fait peser un risque juridique fort sur l'élection en cas de contestation en plus d'être source de problème le jour du scrutin.
C'est pourquoi même en l'absence de mouvement sur votre liste électorale, vous devez éditer le tableau des 20 jours.

Vous n'avez pas à transmettre le tableau des 20 jours ni la liste électorale à la préfecture.

Entre le samedi 13 mars et le jeudi 8 avril 2027 :
Les personnes remplissant les critères du L.30 du code électorale peuvent demander, à ce titre, leur inscription sur les listes électorales.

Décision du maire sur ces demandes d'inscription et notification immédiate à l'électeur au plus tard le vendredi 9 avril 2027.

Mardi 13 avril 2027 :
Edition du tableau des 5 jours s'il y a eu des mouvements. Vous devez le mettre à la disposition du public jusqu'au jour du scrutin.

Vous n'avez pas à transmettre le tableau des 5 jours ni la liste électorale à la préfecture.

Dimanche 18 avril 2027 :
Premier tour de l'élection présidentielle avec des enveloppes de **couleur bleu.**

Dimanche 2 mai 2027 :
Second tour de l'élection présidentielle avec des enveloppes de **couleur bleu.**

Rappel : Les procurations papier doivent être saisies au fur et à mesure de leur réception dans l'application Elire - REU